

## **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 3 mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal Saint-Avit-de-Tardes, dûment convoqué par Madame le Maire le 24 février 2023, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Pierrette LEGROS, Maire.

### **Étaient présents :**

- BLANCHON Pascaline,
- CHABREDIER Sylvie,
- FOURNET Alain,
- GIRAUD David,
- LAFORGE Valérie,
- LAMY Roland,
- LEGROS Gilles,
- LEGROS Pierrette
- VILLETELLE Suzanne.

### **Avait donné pouvoir :**

- MARTINOT Jean-Baptiste

### **Était absent :**

- LEGROS Francis

### **Était désigné secrétaire de séance :**

- GIRAUD David

### **Quorum : 6**

### **Ordre du jour :**

- Approbation du compte de gestion budget principal 2022
- Vote du compte administratif budget principal 2022
- Affectation du résultat budget principal 2022
- Vote du budget principal 2023
- Autorisation d'engagement des crédits entre les chapitres 011, 65, 68
- Vote des Taxes 2023
- Vote du tarif de location de la salle polyvalente
- Vote des tarifs cimetière
- Vote des subventions
- Vote de la mise en œuvre de l'amortissement des immobilisations et des durées
- Adoption du nouveau tableau des emplois
- Vote des taux assurance du personnel
- Vote du lancement de la procédure de reprise des concessions abandonnées
- Enquête publique sur le changement d'emprise du chemin communal de Chaumeix
- Attribution des cadeaux de Noël aux aînés de la commune
- Dématérialisation des délibérations
- Délégation au Maire pour acceptation des dons divers.
- Approbation de l'adhésion du SIAEP au syndicat départemental
- Questions diverses
- Informations diverses (Point sur les travaux d'enfouissement des réseaux et d'installation de la fibre, Modification de l'éclairage public, Toiture du jeu d'enfants, Panneaux route (Buffeix et divers), Chaussée village de Londeix, Point sur les travaux d'Unisylva, Avis sur hommage à Pierre Riboulet place de l'église)

Le procès-verbal de la séance du 28 octobre 2022 est approuvé. Madame le Maire propose de passer à la première délibération.

## **I- FINANCES DE LA COLLECTIVITE**

### **01- Approbation du compte de gestion 2022**

Le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être approuvé préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qu'y s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **02- Vote du compte administratif principal 2022**

Le premier adjoint prend la présidence de la séance afin de conduire les débats et de procéder au vote du compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Mme Pierrette LEGROS, maire, qui, ne participe ni au débat, ni au vote et quitte la salle du conseil.

Le compte administratif peut se résumer comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		17 479,61	7 008,28		7 008,28	17 479,61
Opérations de l'exercice	166 011,93	177 440,40	36 122,20	66 518,82	202 134,13	243 959,22
<b>TOTAUX</b>	<b>166 011,93</b>	<b>194 920,01</b>	<b>43 130,48</b>	<b>66 518,82</b>	<b>209 142,41</b>	<b>261 438,83</b>
Résultats de clôture		28 908,08		23 388,34		52 296,42
Restes à réaliser			38 587,22	23 299,34	38 587,22	23 299,34
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>166 011,93</b>	<b>194 920,01</b>	<b>81 717,70</b>	<b>89 818,16</b>	<b>247 729,63</b>	<b>284 738,17</b>
Résultats définitifs		28 908,08		8 100,46		37 008,54

Après avoir constaté les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, reconnu

la sincérité des restes à réaliser, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés et sans observation ni réserve de sa part, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### 03- Affectation du résultat du compte administratif 2022

Madame le maire reprend la présidence de séance et rappelle que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

Le résultat d'investissement de l'exercice 2022 ne faisant pas ressortir un besoin de financement, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents et des représentés, d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement au 31/12/2022 à affecter (report au 002 du budget 2023)	28 908,08 €
Solde d'exécution cumulé de la S.I. au 31/12/2022 (report au 001 du budget 2023)	23 388,34 €
Affectation obligatoire à la couverture du besoin de financement de la SI (c/1068)	0,00
<b>Décision d'affectation à la section d'investissement (D023 et R021 du budget 2023)</b>	<b>16 327,96 €</b>

### 04- Vote du budget primitif 2023

Madame le maire détaille le budget prévu aux différents comptes et chapitres, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, comme suit :

- section de FONCTIONNEMENT : **201 663,08 euros**
- section d'INVESTISSEMENT : **83 661,21 euros**

Le Conseil municipal, sans observation ni réserve de sa part, vote ce budget à l'unanimité des présents et des représentés.

### 05 - Fongibilité des crédits (autorisation d'engagement des crédits entre chapitres)

L'instruction comptable et budgétaire M57 offre plus de souplesse budgétaire puisqu'elle permet au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements entre les chapitres 011, 65 et 68, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT), avec obligation pour le maire d'informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

La fongibilité des crédits, telle que présentée ci-dessus, est adoptée par le Conseil municipal, sans observation ni réserve, à l'unanimité des présents et des représentés, à compter de l'adoption du budget primitif.

### 06- Vote des vote des taux des taxes directes 2023

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023.

Néanmoins, cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts, Madame le Maire propose de maintenir les taux comme suit, sans augmentation pour tenir compte l'augmentation annoncée des bases locatives :

- Taxe habitation sur les résidences secondaires : 6.01%

- Taxe habitation sur les logements vacants : 6.01%
- Taxe foncier bâti : 30.16 %
- Taxe foncier non bâti : 35.05 %

Cette proposition, ne soulevant ni observation ni réserve, est adoptée à l'unanimité des présents et des représentés.

#### **07- Tarif de location de la salle polyvalente**

Madame le Maire propose au Conseil municipal de revoir les conditions et tarifs de location de la salle polyvalente, les augmentant de 15% pour tenir compte de l'augmentation des énergies.

Cette proposition soulève de nombreuses réserves et le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir les tarifs en cours.

#### **08 - Modification des tarifs des concessions funéraires**

Madame le maire rappelle que le Conseil municipal avait fixé le tarif des concessions funéraires à 8 euros du m<sup>2</sup> par délibération du 15 décembre 2001.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de revoir les tarifs des concessions de terrain pour s'aligner sur ce qui est généralement pratiqué ailleurs et de fixer celui des concessions en columbarium.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des représentés, décide, à compter du 01 mars 2023, de fixer les tarifs suivants :

	Durée de 30 ans	Durée de 50 ans
Concession de terrain	20 € le m <sup>2</sup>	50 € le m <sup>2</sup>
Columbarium 2 urnes	250 €	500 €
Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir : 20 €		

#### **09- Inscription de subventions à des associations de la commune**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire au budget des subventions au bénéfice

- De la coopérative scolaire de Saint Avit de Tardes, pour un montant de 700 €
- De l'ACCA, pour un montant de 300 €, identique à la somme attribuée en 2022.
- Du comité d'animation et de loisirs, pour un montant de 300€.

David Giraud, membre de l'ACCA, pense que l'association ne demandera pas la subvention prévue. Le Conseil municipal décide néanmoins, à l'unanimité des présents et des représentés, de la maintenir au budget et vote l'inscription de ces subventions pour un total de 1300 €.

#### **10- adoption de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis et fixation des durées et du seuil minimal**

Madame le maire rappelle que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des immobilisations. Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation mais une possibilité de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'étude s'ils ne sont pas suivis de réalisation.

Madame le maire propose au Conseil municipal de procéder à l'amortissement de toutes les immobilisations réalisées par la collectivité selon les modalités suivantes :

- 1) La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis (temps prévisible d'utilisation). L'amortissement commence à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la collectivité.
- 2) Ce changement de méthode ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.
- 3) Les durées d'amortissement sont harmonisées comme suit :

Biens ou catégorie de biens	Durée d'amortissement
Logiciels	3 ans
Terrains (cimetière, bois et forêts,...)	10 ans
Agencements et aménagements de terrain (plantation)	10 ans
Agencement et aménagements de bâtiments	20 ans
Bâtiments	25 ans
Réseaux de voirie	10 ans
Installation de voirie	10 ans
Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
Autre matériel et outillage de voirie	10 ans
Autres installations, matériel et outillage technique	10 ans
Matériel de transport (voiture)	7 ans
Matériel informatique et de téléphonie	5 ans
Matériel de bureau et mobilier	10 ans

- 4) Le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition, est fixé à 1 000 €. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

Sans observation ni réserve et à l'unanimité des présents et des représentés, le Conseil municipal, adopte le principe de l'amortissement au prorata temporis, fixe les durées d'amortissement par nature de biens comme récapitulé dans le tableau ci-dessus, et établit à 1 000 € le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

## **II- RESSOURCES HUMAINES**

### **11- Tableau des emplois**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 4, 6 et 34,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité des présents et des représentés, à compter du 01/01/2023, le tableau des emplois mis à jour et présenté page suivante.

## **12- Contrat d'assurance CNP du personnel**

Madame le Maire expose au Conseil municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat, négocié par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse.

Ce type de contrat est désormais soumis aux dispositions du code des marchés publics et a fait l'objet d'une procédure sans formalisme particulier.

À l'unanimité des présents et des représentés, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition de la CNP, au taux de 1.65%, et de conclure avec cette société un contrat pour la couverture statutaire du personnel prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, et pour une durée de 1 an.

COMMUNE DE SAINT-AVIT-DE-TARDES – TABLEAU DES EMPLOIS

SERVICE	FILIERE	GRADE	FONCTIONS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	Date et référence de la délibération ayant créé le poste	POURVU VACANT
Secrétariat	Administrative	Secrétaire de mairie	Secrétaire de mairie	C	1	18 heures	Délibération n°2022/09 du 09/09/2022	P
École- Ménage	Technique	Adjoint technique	Agent chargée de la garde des enfants pour la cantine	C	1	9 heures	Délibération N°2019/40 du 11/10/2019	P
Cantine	Technique	Adjoint technique	Agent chargé de la restauration scolaire	C	1	16 heures	Délibération du 23/11/1998	P
Espaces Verts - Bâtiments	Technique	Adjoint technique	Agent chargé de l'entretien des bâtiments communaux et des espaces verts	C	1	17 heures 30	Délibération du 08/05/2003	P

### **III- VIE COMMUNALE**

#### **13- Lancement de la procédure de reprise des concessions dans le cimetière**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que les concessions disponibles dans le cimetière de Saint-Avit-de-Tardes sont très peu nombreuses alors que de nombreuses concessions présentent un état d'abandon manifeste et nuisent en outre à l'aspect général du cimetière.

En conséquence, Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal le lancement d'une procédure de reprise des concessions, telle que prévue au Code général des collectivités territoriales (art. L2223-4, R2223-13 à R2223-21 du CGCT).

Le texte prévoit que les concessions visées par la reprise doivent avoir au moins trente années d'existence, et n'avoir enregistré aucune inhumation au cours des dix dernières années. Les sépultures militaires sont exclues (art. R 2223-22 du CGCT), ainsi que les sépultures que la commune accepte d'entretenir pour leur intérêt architectural ou historique.

La procédure comporte une première étape de constat et d'information s'appuyant sur :

- Le recensement des tombes présentant un réel état d'abandon permettant l'établissement de procès-verbaux constatant l'état d'abandon
- L'information des concessionnaires, descendants ou successeurs lorsqu'ils sont connus et l'affichage au cimetière et à la mairie d'extraits des procès-verbaux
- L'établissement de la liste des concessions en état d'abandon déposée à la Préfecture et tenue à la disposition du public.

Une année après la publicité des premiers procès-verbaux, si aucune action n'a été entreprise sur la concession, un deuxième procès-verbal est établi, afin de confirmer l'état d'abandon et de notifier la mesure de reprise de la concession par la commune (art. R2223-18 du CGCT).

L'article L 2223-17 du CGCT précise que le Maire a, alors, la faculté de demander l'accord du conseil municipal, qui est appelé à décider, par délibération, si la reprise des concessions est effective ou non.

Conscient de la difficulté de trouver les successeurs ou descendants des concessionnaires des sépultures présentant un état manifeste d'abandon, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, autorise Madame le Maire à engager le lancement de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon dans la commune de Saint-Avit-de-Tardes, en s'appuyant sur une commission cimetière composée, a-minima, du maire, des deux adjoints et de Sylvie CHABREDIER.

Sans observation ni réserve, le Conseil municipal adopte le principe de la reprise, puis de la réattribution des concessions abandonnées.

#### **14- Mise à enquête publique pour le déplacement d'une portion de chemin rural à Chaumeix**

La mairie a reçu le 3 février 2023 une demande de Madame Valérie LAFORGE, de déplacer une portion du chemin rural de Chaumeix qui rejoint Mémanges sur la commune voisine de Néoux de son emplacement d'origine vers les parcelles AL005, AL006 et AL007 lui appartenant et que ce chemin jouxte.

Une enquête publique est requise préalablement à l'accord éventuel.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de confier cette mission d'enquête publique à M. Guy Bontems, technicien supérieur en chef de la DDE à la retraite, enquêteur public, moyennant un coût de 300 euros (6 heures de travail + déplacements).

Le principe est adopté à l'unanimité des présents et des représentés.



### **15- Critères d'attribution des colis de Noël aux aînés de la commune**

Madame le Maire exprime son mécontentement quant au contenu des colis distribué en 2022, appuyé par le premier adjoint et propose au Conseil municipal de restreindre les critères d'attribution des colis de Noël pour en réduire le coût pour la commune : avoir 75 ans révolu ou avoir déjà reçu un colis de Noël, et résider sur la commune ou être inscrit sur la liste électorale.

Cette proposition suscite de nombreuses questions et observations à la fois sur le gain financier que permettrait cette mesure et sur l'impopularité éventuelle de la mesure.

Mme Chabredier suggère une étude de marché sur les différentes offres de colis proposées localement, et se charge d'obtenir des devis auprès de différents fournisseurs.

Mme Blanchon se charge d'obtenir une proposition auprès du magasin Carrefour Market.

Le vote est reporté.

## **IV- DOMAINE ADMINISTRATIF**

### **16- télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2005 susvisé ;

Vu l'intérêt pour la commune à se doter d'un dispositif de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;

Vu le contrat passé à cet effet avec le SDIC 23 par décision en date du 08/02/2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de passer une convention avec la Préfecture ;

À l'unanimité des présents et des représentés, le Conseil municipal donne son accord pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire, par le recours à un dispositif propre de télétransmission et autorise le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes avec la Préfecture de la Creuse.

### **17- Délégation autorisant le Maire à accepter les dons**

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et à l'unanimité des présents et des représentés, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire la délégation suivante : acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

### **18- Adhésion du SIAEP de la Rozeille au syndicat mixte de production et d'interconnexion d'eau potable.**

Madame le Maire rappelle que six unités de gestion de l'eau potable, les SIAEP de la Région de Boussac, de la Rozeille, de la Vallée de la Creuse, d'Ahun, du Bassin de Gouzon et la communauté d'agglomération de Guéret, sont à l'initiative de la création du syndicat mixte de production et d'interconnexion d'eau potable.

Après avoir donné lecture du courrier et de la délibération n°2022-35 du SIAEP de la Rozeille acceptant la création d'un syndicat supra de production et d'interconnexion d'eau potable, Madame le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer pour autoriser l'adhésion du SIAEP de la Rozeille au.

À l'unanimité des présents et des représentés, le Conseil municipal émet un avis favorable pour l'adhésion du SIAEP de la Rozeille au syndicat mixte de production et d'interconnexion d'eau potable et autorise le Maire à signer toutes pièces utiles à cette délibération.

#### V- INFORMATIONS DIVERSES

À la suite des délibérations du Conseil municipal, Madame le maire informe les membres du Conseil de :

- L'avancée des travaux d'enfouissement des réseaux qui se déroulent conformément au calendrier prévu. Madame le Maire souligne le professionnalisme de la société chargée des travaux, qui met tout en œuvre pour gêner le moins possible les déplacements des usagers dans le bourg et pour maintenir le chantier dans un très bon état de propreté.
- L'imminence des travaux d'installation de la fibre. Les poteaux qui vont servir de supports à la pose aérienne de la fibre seront stockés sur la place de bois le long de la RD914. Dans le bourg, la pose de la fibre se fera en souterrain.
- La modification de l'éclairage public : à la suite du chantier d'enfouissement des réseaux est fait par SOCALEC, la pose de lampadaires esthétiques équipés de lampes à LED sera terminée par la société Carré au dernier trimestre 2023, sous l'égide du SDEC, maître d'ouvrage.
- La réfection de la toiture du jeu d'enfant dans la cour de l'école : pose d'un contreplaqué hydrofuge
- La pose de panneaux routiers (Buffeix et divers) : pour réglementer la circulation aux abords du circuit du Mas du Clos (limitation de vitesse sur la VC104 de Varillas à l'entrée du circuit ; interdiction de circuler sauf riverains du parking visiteurs à Chassain-Cheval, interdiction de stationnement sur le côté droit de la route de Varillas et interdiction de circuler pour les véhicules et chargement ayant une hauteur supérieure à 2.70 m, interdiction de stationnement sur les deux côtés de la route de Chassain-Cheval)
- Chaussée village de Londeix : Les travaux ont été mal faits et de ce fait se sont trouvés détériorés par un camion
- Point sur les travaux d'Unisylva : Il faut faire l'état des lieux final et leur demander de rembourser le montant des travaux dus à la détérioration de la chaussée par le passage des camions.

Pour terminer cette séance du 3 mars, Madame le Maire demande l'avis du Conseil municipal sur l'opportunité d'un hommage à Pierre Riboulet, architecte du parvis de l'église, qui pourrait prendre la forme d'une plaque apposée sur la place de l'église qui deviendrait la place Pierre Riboulet. Le Conseil municipal se prononce en majorité contre cet hommage.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire remercie les membres du Conseil municipal de leur attention et lève la séance à 22h08.

Procès-verbal arrêté le :

Signature du maire



Signature du secrétaire



Publié le :

